

# MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE  
NATHALIE BRIÈRE  
PIERRE CHABOT  
PAUL CHARBONNEAU  
YANNICK CHUIT  
JOSÉE DELAND  
CHRISTIAN HOUDE  
LINE JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE  
JACINTE LAFONTAINE  
LUCIE LALONDE  
JULIE LAPIERRE  
LOUIS LEGAULT  
NICOLE LEMIEUX  
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE  
F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT  
MICHEL PASINI  
DOMINIQUE PICHÉ  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
SYLVY RHÉAUME  
MICHEL SIMARD  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX  
HYDRO-QUÉBEC  
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTRÉAL H2Z 1A4  
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 2068  
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 14 mars 2002

### Par courriel et par messagerie

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Case postale 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

OBJET : Demande du distributeur d'électricité afin de faire déterminer par catégorie de consommateurs l'allocation du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale pour les années 2001 et 2002  
Dossier de la Régie : R-3477-2001  
Notre dossier : S-25948/FJM/NL

---

Chère consoeur,

La présente fait suite aux représentations qui ont été faites à la Régie, en date du 7 et du 8 mars 2002, par le regroupement de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et de l'Association des industries forestières du Québec («AQCIE/AIFQ») et par le regroupement de Action Réseau Consommateur et de la Fédération des Associations coopératives d'économie familiale du Québec («ARC/FACEF») quant à l'échéancier fixé par la Régie pour traiter du présent dossier.

En soumettant leurs demandes de renseignements à Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le «Distributeur»), AQCIE/AIFQ et ARC/FACEF ont demandé un délai additionnel de quinze (15) jours, jusqu'au 12 avril 2002, pour déposer auprès de la Régie leurs observations écrites sur la demande du Distributeur.

L'échéancier de la présente cause qui prévoit six (6) jours entre le dépôt des réponses du Distributeur et celui des observations écrites des intervenants, est connu depuis le 29 janvier 2002, lorsqu'il a été fixé par la décision procédurale D-2002-21. De plus, cet échéancier a été confirmé par la décision D-2002-49 du 1<sup>er</sup> mars 2002.

D'une part, bien qu'au moins depuis le 4 et le 15 février 2002, dates de leurs demandes d'intervention, AQCIE/AIFQ et ARC/FACEF avaient déjà pris la décision de déposer des expertises au soutien de leurs positions, ce n'est que le 7 mars 2002 que leurs difficultés avec l'échéancier ne sont soulevées.

D'autre part, le Distributeur a planifié l'exécution de ses travaux et l'allocation de ses ressources pour le présent dossier en fonction de l'échéancier établi depuis janvier dernier.

Aussi, nous présumons que la Régie a fixé le calendrier de la présente cause en fonction de ses autres travaux et de la disponibilité de son personnel et de ses membres.

Pour ces raisons, le Distributeur préférerait que l'échéancier initial, connu depuis le 29 janvier 2002, soit maintenu comme l'a indiqué la Régie dans sa récente décision D-2002-49.

Toutefois, si la Régie devait acquiescer à la demande tardive de AQCIE/AIFQ et ARC/FACEF et retarder de quinze (15) jours le dépôt des observations écrites des intervenants, le Distributeur demande qu'en conséquence, la date du dépôt de ses observations finales soit reportée jusqu'au 15 mai 2002.

Le report de seulement deux (2) semaines pour le dépôt des observations finales du Distributeur, tel que suggéré par AQCIE/AIFQ et ARC/FACEF, viendrait en conflit avec ses travaux dans les autres dossiers dont celui de la cause R-3470-2001 pour laquelle les audiences publiques auront lieu entre le 16 et le 30 avril 2002.

**MARCHAND, LEMIEUX**

3

Copie de la présente lettre est envoyée, ce jour, par courriel seulement, aux intervenants dans le dossier R-3477-2001 et dont les noms apparaissent à la liste en annexe.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**MARCHAND, LEMIEUX**

F. Jean Morel

FJM/cl

c.c. Intervenants - R-3477-2001 (liste en annexe)  
(par courriel seulement)